

Données personnelles

Nom, prénom : Dossier no :
Date de naissance : AVS no :
Etat civil : Nationalité(s) :
Rue :
NPA, localité : Pays :
Téléphone no : E-mail privé :

Rachat

Avez-vous effectué un rachat auprès d'une institution de prévoyance au cours des trois dernières années ? oui non

Utilisation de la mise en gage

- Acquisition d'un logement principal Construction d'un logement principal
 Travaux de transformation du logement principal (fournir un devis détaillé)

Les fonds de la prévoyance professionnelle doivent être utilisés pour un logement pour les propres besoins de l'assuré(e), c'est-à-dire qu'il doit s'agir d'un logement à son lieu de domicile ou de séjour habituel. Les fonds ne peuvent pas être utilisés dans le cadre d'un logement de vacances, même si ce dernier est destiné à être utilisé un jour comme logement principal. L'acquisition d'un terrain à bâtir sans projet d'y construire une habitation n'est pas possible. **En retournant ce formulaire, je confirme que le logement mentionné ci-dessous est mon logement principal.**

Adresse exacte du logement

Rue :
NPA, localité : Pays :

Nous vous prions de nous indiquer votre nouvelle adresse dès que celle-ci sera valable.

Propriétaire du logement

- Je suis seul(e) propriétaire du logement
 Je suis co-propriétaire (propriétaire d'une quote-part) du logement avec :
 mon/ma conjoint(e)/partenaire enregistré(e) mon/ma concubin(e) autre :
 Je suis propriétaire commun du logement (propriétaire de l'intégralité du logement) avec mon/ma conjoint(e)/partenaire enregistré(e)

Toute autre forme de propriété est exclue pour bénéficier d'une mise en gage.

Montant de la mise en gage

- Montant total disponible CHF



Adresse du créancier gagiste

Nom :

Rue :

NPA, localité : Pays :

Signatures

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont conformes à la vérité.

Je suis conscient(e) que si le présent document est rempli de manière inexacte ou incomplète, la CIP pourra différer, voire exclure, la mise en gage. En particulier, je prends note que je suis tenu(e) de produire tous les justificatifs ou moyens de preuves nécessaires.

J'ai également pris note des conséquences importantes en cas de réalisation du gage :

- 1 La réalisation du gage entraînera une réduction des prestations assurées ou, si elle intervient après la survenance d'un cas de prévoyance, le paiement des prestations de prévoyance au créancier-gagiste jusqu'à l'extinction de la dette garantie.
- 2 La loi donne à la personne assurée la possibilité de combler la lacune de prévoyance que crée la réalisation du gage au niveau des prestations de décès et d'invalidité par le biais d'une assurance complémentaire auprès de Retraites Populaires ou d'une autre compagnie d'assurance.
- 3 En cas de réalisation du gage, le produit obtenu sera assujéti à l'impôt, en tant que prestation en capital provenant de la prévoyance. L'impôt devra être payé par les fonds propres de la personne assurée.
- 4 En cas de remboursement du montant correspondant au produit de la réalisation du gage à l'institution de prévoyance, vous aurez la possibilité de demander le remboursement de l'impôt payé sans intérêt. Le droit au remboursement de l'impôt payé s'éteint dans les trois ans à partir du remboursement du produit obtenu lors de la réalisation du gage.
- 5 En cas de réalisation du gage avant la survenance d'un cas de prévoyance, l'institution de prévoyance devra requérir la mention d'une restriction du droit d'aliéner au registre foncier.

.....
Lieu et date

.....
Signature de la personne assurée*

Le/la conjoint(e)/partenaire enregistré(e) a pris connaissance des conséquences qu'entraîne la mise en gage de la prestation de son/sa conjoint(e)/partenaire enregistré(e) et donne son accord.

.....
Lieu et date

.....
Signature du/de la conjoint(e)* /partenaire enregistré(e)*

* Différents justificatifs concernant l'état civil et, cas échéant, le consentement du conjoint/partenaire doivent être joints au présent formulaire en fonction de votre situation personnelle. Vous trouverez toutes les informations à ce sujet dans la notice annexée.

Ce formulaire peut nous être retourné via votre Espace personnel. Si la légalisation des signatures est nécessaire, celle-ci doit être effectuée avant l'envoi du formulaire.

En cas de versement en espèces, de versement anticipé/mise en gage pour l'encouragement au logement ou de versement d'un capital retraite, la Caisse intercommunale de pensions doit procéder à des vérifications concernant l'état civil de la personne assurée, respectivement le consentement de son/sa conjoint(e) ou partenaire enregistré(e).

Les documents à fournir et les démarches à effectuer par la personne assurée en fonction de sa situation personnelle sont définis ci-après.

Pour les personnes assurées non-mariées

Les personnes non-mariées et qui ne sont pas liées par un partenariat enregistré (célibataires, divorcées, partenariat dissous ou veuves) doivent nous fournir un certificat d'état civil, **datant de moins de 90 jours**.

Ce document est à commander auprès de l'Office d'état civil compétent.

Pour les personnes assurées mariées ou liées par un partenariat enregistré

Les personnes mariées, séparées ou liées par un partenariat enregistré doivent faire légaliser leur **signature manuscrite (olographe)** ainsi que celle de leur conjoint(e)/partenaire.

Procédure en Suisse

a. Légalisation officielle

Seule une légalisation effectuée par un notaire est admise. Pour faire légaliser leurs signatures, la personne assurée et son/sa conjoint(e)/partenaire doivent se présenter personnellement devant un **notaire**, muni(e)s d'une pièce d'identité valable.

La légalisation d'une signature est facturée par le notaire sur la base du tarif applicable.

b. Légalisation simplifiée

Il est également possible pour la personne assurée et son/sa conjoint(e)/partenaire, de faire légaliser **gratuitement** les signatures en se rendant **personnellement** auprès de nos réceptions avec une pièce d'identité valable.

Procédure à l'étranger

Lorsque la légalisation ne peut pas se faire en Suisse, le formulaire de demande de versement en espèces, de versement anticipé, de mise en gage ou le formulaire de confirmation du choix du capital retraite doit être accompagné d'une copie certifiée conforme des pièces d'identité de la personne assurée et de son/sa conjoint(e)/partenaire.

La copie doit être authentifiée au moyen d'une apostille. Le site internet de la Conférence de la Haye de droit international privé (www.hcch.net) fournit des renseignements complémentaires concernant les apostilles.